Membres du Conseil municipal : 29 Membres en exercice: 29 Présents: 19 Absents: 10 Suffrages exprimés: 23

DEPARTEMENT Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 17/04/2023 **RÉPUBLIQUE FRANÇ** Reçu en préfecture le 17/04/2023 Publié le



ID: 031-213101181-20230413-D20230305-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/03 du 13 avril 2023

D. 2023/03-05 - URBANISME - PLU - Révision allégée n°7

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents: ABAD-LAHIRLE Nadine, ARNAUD Olivier, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents: ALIS Laure, BALLAND Sandrine, MOINE Magali, SMIDTS Roberte.

Absents excusés: ALONSO Christophe, MARCONIS Monique.

Pouvoirs : BINET Pascale à DIU Sandrine, CONSTANS Loïc à SIGAL Sandrine, LE GAC Valérie à SAURA Olivier, PILIPCZUK Gregory à DUSSART Vincent.

Les conseillers ont été convoqués le 07 avril 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2022 ayant prescrit la révision « allégée » n°7 du PLU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu l'avis n°2023ACO17 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe d'Occitanie) du 6 février 2023, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la révision « allégée » n°7 du PLU ;

Vu le projet de révision « allégée » n°7 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Maire ;

Madame la Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les principales options et règles que contient le dossier concerné. Cette procédure vise exclusivement à procéder à une régularisation au règlement graphique du PLU, étendant une zone naturelle et un Espace Boisé Classé (EBC) suite à une décision rendue par le tribunal administratif de Toulouse.

Madame la Maire présente au Conseil municipal les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la révision allégée, éléments contenus dans le dossier projet de révision allégée et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale ;

Reçu en préfecture le 17/04/2023



Madame la Maire précise que le dossier d'auto-évaluation des in Publishes environnement (annexe 3 au formulaire de demande adressé à l'autorité (ID. 1031-2131011481-20230413-D20230305-DE

l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiteraient une démarche d'évaluation environnementale.

Madame la Maire précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 20 janvier 2022, c'est-à-dire :

- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- ✓ Installation d'un panneau d'exposition en mairie :
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » n°7 du PLU ;

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Un cahier a été installé en Mairie, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture, pour recueillir les éventuelles observations sur ce dossier,
- ✓ Un panneau d'exposition, de type « Kakémono », a été confectionné et installé en Mairie dès lors que le contenu de la révision allégée a été suffisamment défini,
- Un article est paru dans la newsletter du mois de mars 2023 et sur le site Internet de la Commune afin de présenter également les objectifs et le projet de révision allégée,

Madame la Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le bureau d'études Citadia Conseil, joint en annexe à cette délibération, qui détaille les moyens mis en place, analyse et commente les demandes du public.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°7 du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe d'Occitanie en dispensant la procédure ;
- 2) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame la Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 3) d'arrêter le projet de révision « allégée » n°7 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- 4) de soumettre ce projet de révision « allégée » n°7 à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » n°7 du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID: 031-213101181-20230413-D20230305-DE

- de l'Etat (préfecture);

- du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- de la communauté de Communes du Frontonnais ;
- du gestionnaire d'infrastructures ferroviaires SNCF réseau

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, le 14/04/23 Au registre sont les signatures La Maire,

Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 031-213101181-20230413-D20230305-DE

CITADIA



Révisions allégées n°7 et n°8 du Plan Local d'Urbanisme





Révision Allégée N°7 et n°8 du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds – **Bild**

SOMMAIRE

PREAMBULE3			
		CADRE GENERAL DE LA CONCERTATION	
2.	DIS	POSITIF DE PARTICIPATION	5
	2.1	Les outils d'information mis en œuvre	5
	2.2	Le contenu du dossier mis à disposition du public	9
	2.3 défini.	Dispositif de participation et bilan quantitatif de la concertation Erreur! Signet	non
3.		NCLUSION : LE PROJET A L'ISSUE DE LA	10

Reçu en préfecture le 17/04/2023

ID: 031-213101181-20230413-D20230305-DE



Révision Allégée N°7 et n°8 du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds – Bila

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castelnau-d'Estrétefonds a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 mars 2014. A la suite, le document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- 2 procédures de modification de droit commun approuvés respectivement le 16 avril 2015 et le 12 mars 2019,
- 5 révisions allégées approuvées, dont les dernières ont été approuvées le 20 janvier 2022,

Prescription de la révision allégée N°7

Le Conseil Municipal a émis, via délibération le 20 janvier 2022, une procédure de révision allégée sur la régularisation d'une situation à la suite d'une décision de justice, portant sur l'établissement d'une zone naturelle ainsi qu'une servitude EBC sur la parcelle A486.

Prescription de la révision allégée N°8

Le Conseil Municipal a émis, via délibération le 02 juin 2022 puis via délibération modificative le 27 juin 2022, une procédure de révision allégée portant sur la modification d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur le lieu-dit « Frespech ».

Ce présent document tire le bilan de la concertation préalable concernant les Révisions Allégées n°7 et n°8 du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds.



Révision Allégée N°7 et n°8 du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds – Bila

Publié le ID : 031-213101181-20230413-D20230305-DE

1. LE CADRE GENERAL DE LA CONCERTATION

La commune de Castelnau-d'Estrétefonds possède actuellement un Plan Local d'Urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme sont régis par les articles L151-1 à L153-60 du Code de l'Urbanisme.

Ils peuvent faire l'objet :

- → D'une révision allégée en application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme ;
- → D'une modification de droit commun en application de l'article L153-41 et suivant du Code de l'Urbanisme ;
- ightarrow D'une modification simplifiée en application de l'article L153-45 et suivant du Code de l'Urbanisme ;
- → D'une mise en compatibilité en application de l'article L153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, la commune de Castelnau-d'Estrétefonds, par délibération du 20 janvier 2022, a **définit** les modalités de concertation de la révision allégée n°7, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme et comme suit :

- Installation d'un panneau d'exposition en mairie,
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet d'un article présentant le projet et les évolutions du PLU rendues nécessaires,
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Dans un second temps, la commune de Castelnau-d'Estrétefonds, par délibération modificative du 27 juin 2022, a **définit les modalités de concertation de la révision allégée n°8**, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme et comme suit :

- Installation d'un panneau d'exposition en mairie,
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet d'un article présentant le projet et les évolutions du PLU rendues nécessaires,
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

NOTE: Le présent bilan de concertation concerne les deux Révisions Allégées (n°7 et n°8). La commune a souhaité communiquer les éléments d'information des deux procédures de manière conjointe.



Révision Allégée N°7 et n°8 du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds – **Bila** ID: 031-213101181-20230413-D20230305-DE

2. DISPOSITIF DE PARTICIPATION

2.1 Les outils d'information mis en œuvre

Une publication des différents éléments a été diffusé via différents moyens / supports :

• Affiché via 1 panneau d'information au format A3 en Mairie :



Panneau d'exposition présentant le contenu des deux révisions allégées



Panneau d'exposition installé en Mairie

Reçu en préfecture le 17/04/2023



Révision Allégée N°7 et n°8 du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds – Bila

ID: 031-213101181-20230413-D20230305-DE

Insertion dans le bulletin municipal « Lettre d'information mensuelle de Castelnaud'Estrétefonds » n°109 de mars 2023



- Attention SMS frauduleux
- Actualité pour les particuliers

Et également, démarchage en cours sur la commune concernant les énergies. La mairie n'est pas à l'origine de ce démarchage. Soyez prudents.

> Urbanisme

Plan local d'Urbanisme : Procédures

Concertation pour deux révisions allégées du PLU



Par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2022, la commune de Castelnau d'Estrétefonds a prescrit la procédure de révision allégée nº7 de son Plan Local d'Urbanisme. Lire la suite...

> CCAS

Une bourse au BAFA pour les jeunes de la ville !

La formation diplômante, un atout pour l'accès à l'emploi

A Extrait mentionnant la concertation pour les deux révisions allégées

Reçu en préfecture le 17/04/2023



Révision Allégée N°7 et n°8 du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds - Bild

ID: 031-213101181-20230413-D20230305-DE

Publication d'un article sur le site internet de la commune présentant le projet et les évolutions du PLU rendues nécessaires



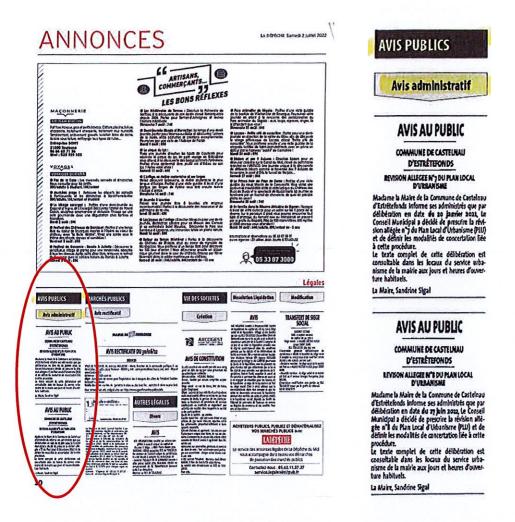
^ Article présentant les deux projets de révision allégée ainsi que la concertation liée, sur le site internet de la commune: https://www.castelnau-estretefonds.fr/plan-local-durbanisme-procedures/

Berger Levrault

Révision Allégée N°7 et n°8 du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds – Bild

ID: 031-213101181-20230413-D20230305-DE

 Publié aux annonces légales du journal « La Dépêche du Midi » du samedi 2 juillet 2022



^ Annonces légales du journal « La Dépêche du midi » du samedi 2 juillet 2022



Révision Allégée N°7 et n°8 du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds – **Bild** ID 031-213101181-20230413-D20230305-DE

2.2 Le contenu du dossier mis à disposition du public

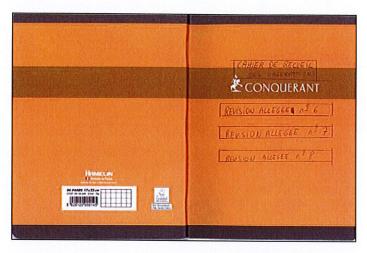
Le dossier des deux révisions allégées du PLU modifie certaines pièces du document d'urbanisme et contient les documents suivants :

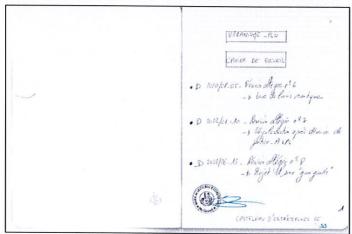
- Les notices explicatives
- Un plan de zonage
- Le règlement d'urbanisme
- Les orientations d'aménagement et de Programmation

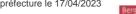
Ce dossier a été mis en consultation papier à la mairie de Castelnau-d'Estrétefonds, aux jours et heures habituels d'ouverture.

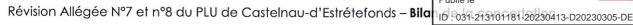
Dans le cadre de la concertation,

Via le cahier de recueil des observations :

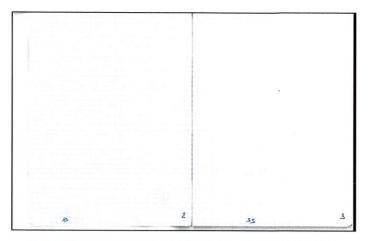












^ Registre avec en introduction la liste des délibérations

Aucune observation n'a été consignée dans le registre qui était disponible à la Mairie de Castelnau-d'Estrétefonds.

3. CONCLUSION: LE PROJET A L'ISSUE DE CONCERTATION

La concertation a été rendue possible de manière continue durant toute l'élaboration des projets de révisions allégées n°7 et n°8 du PLU.

Malgré les modalités mises en place, et ce sur des supports diversifiés, il est fait le constat qu'aucune observation n'a été consignée dans le cahier de recueil des observations dans le cadre de la concertation.

Au regard de cette phase de concertation, les principales caractéristiques du projet ne sont pas remises en question.

Ce bilan est entériné par délibération du conseil municipal.